

**Lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition**

Article 67 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM67c

Renseignements

Portée du formulaire

Conformément à l’article 102 du Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles (REIMR), est interdit tout établissement ou agrandissement de lieux d’enfouissement de débris de construction ou de démolition. Le terme « agrandissement » comprend toute modification ayant pour effet d’augmenter la capacité d’enfouissement d’un lieu.

Par conséquent, ce formulaire vise uniquement une modification d’une autorisation délivrée pour l’aménagement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition soumise en vertu du paragraphe 2 du 2e alinéa de l’article 30 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. Ainsi, si le lieu concerné par la demande n’apparait pas dans la [liste des lieux d’enfouissement de débris de construction ou de démolition (LEDCD) autorisés et en exploitation](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/elimination.htm#listes-lieux), il n’est pas admissible.

Le présent formulaire ne s’applique pas aux demandes de modification faites en vertu du deuxième alinéa de l’article 122.2 de la LQE (qui réfère aux autorisations des régions de la Baie-James et du Nord québécois).

Fournir les renseignements demandés

**Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande de modification, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* Guide de référence du REAFIE
* Cahier explicatif – Le REAFIE : Gestion des matières résiduelles – Installations d’élimination et centres de transfert

Site Web du ministère – [Élimination de matières non dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/elimination.htm), plus précisément :

* Guide d’application du Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles
* Modèle/exemple de rapport annuel

Site Web du ministère – [Échantillonnage à des fins d’analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm), plus précisément :

* Cahier 3 : Échantillonnage des eaux souterraines
* Cahier 4 : Échantillonnage des émissions atmosphériques en provenance de sources fixes

Site Web du ministère – [Garanties financières et fiducies](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm)

1. Type de modification

1.1 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Fournissez une description à jour (situation contemporaine) du lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' existant concerné par la demande de modification de l’autorisation délivrée pour l’établissement et l’exploitation du lieu d’enfouissement (art. 29(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Le changement prévu concerne-t-il les matières admises au lieu d’enfouissement (art. 29(3)b) REAFIE et art. 101 et 103 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.2

2.1.3 Décrivez le changement prévu concernant les matières admises au lieu d’enfouissement (nature, provenance, etc.) (art. 29(3)b) REAFIE et art. 4, 101 et 103 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Aménagement du site

2.2.1 Fournissez la quantité annuelle des matières résiduelles admises au lieu et susceptibles d’être éliminées, en poids (tonnes métriques) ou en volume (mètres cubes) et spécifiez si cette quantité sera modifiée (art. 29(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez qu’une modification visant à augmenter la capacité totale d’enfouissement d’un lieu est interdite (art. 102 REIMR). Cependant, il est possible de demander une augmentation de la quantité annuelle de matières à enfouir.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.2 Le changement prévu vise-t-il les zones de dépôt et d’entreposage des matières résiduelles admises au lieu d’enfouissement (art. 29(3)b) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.4.

2.2.3 Décrivez les zones modifiées de dépôt et d’entreposage des matières résiduelles admises au lieu d’enfouissement (art. 29(3)a) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas |

2.2.4 Fournissez les plans et devis'?' à jour du lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition qui tiennent compte des changements prévus (art. 68 al. 2 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Consultez les notes explicatives de l’article 3 du *Guide de référence du REAFIE* pour plus de détails concernant les plans et devis.

Exemples d’installation concernée :

* les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements à mettre en place ou à modifier aux fins de l’activité;
* les appareils et équipements qui ont été conçus ou dimensionnés aux fins de l’activité;
* les aménagements particuliers ou zones d’intervention nécessitant la conception d’un ingénieur (ex. : aires d’entreposage, bassins étanches);
* le système de gestion des eaux (ex. : fossés de drainage, système de captage des eaux superficielles exigé à l’article 104 du REIMR) incluant leurs profils et les diverses composantes.

Notez que :

* Il est recommandé de joindre à la présente demande les fiches techniques des appareils et équipements afin d’en faciliter l’analyse.
* Lorsque les installations concernées sont existantes et que des plans et devis ne sont pas requis, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement et un document attestant de la conformité de ces installations (ex. : document réalisé par une personne compétente démontrant l’étanchéité d’un ouvrage lorsque ce dernier a l’obligation d’être étanche).
* Il est recommandé de consulter la direction régionale avant de statuer que les plans et devis ne sont pas requis. Les plans et devis manquants seront demandés lors de l’analyse du projet.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas, *justifiez* |

2.2.5 Précisez comment les aménagements tiennent compte des contraintes géotechniques et des conditions hydrogéologiques qui prévalent et qui peuvent être modifiées (art. 29 (3)b) REAFIE et art. 19 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit tenir compte des contraintes identifiées dans les études hydrogéologiques et géotechniques exigées (art. 68 al. 2 (7)a) et e) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas |

2.2.6 Fournissez une preuve de propriété du fonds de terre du lieu d’enfouissement et de l’emplacement de tout système nécessaire à son exploitation (art. 29(3)b) REAFIE et art. 145 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que le lieu d’enfouissement et le fonds de terre où se trouve ce lieu ou tout système nécessaire à son exploitation doivent continuer d’appartenir à la même personne ou municipalité, notamment en cas de cession de cette installation d’élimination (art. 145 al. 2 REIMR).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (aucun empiètement de nouvelles zones par rapport au lieu existant lors de l’entrée en vigueur du REIMR) |

* 1. Description des équipements

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, identifiez et décrivez la machinerie et les équipements qui seront ajoutés ou modifiés dans le cadre de la demande (art. 29(3)a) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’équipement :

* les équipements requis pour les opérations d’enfouissement;
* les appareils et équipements des systèmes de traitement requis sur le site (système de traitement des lixiviats, des eaux de ruissellement provenant du lieu, système de gestion des biogaz, système d’imperméabilisation, etc.).

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie ajouté ou modifié | Activité ou procédé lié | Nombre d’unités | Description de l’équipement(le cas échéant, indiquez le nom du document et la section où l’on retrouve l’information dans la fiche) | Capacité de l’équipement modifié ou ajouté, si applicablePrécisez l’unité de mesure. | Mesures d’atténuation (le cas échéant)(ex. : doubles parois, bac de rétention, alarme, etc.) |
| *Saisissez les informations.* | *Saisissez les informations.* | *Saisissez les informations.* | *Saisissez les informations.* | *Saisissez les informations.* | *Saisissez les informations.* |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.4.1 Le lieu est-il pourvu d’une affiche placée bien à la vue du public (art. 29(3)a) REAFIE et art. 45(1) REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.3.

2.4.2 Indiquez tout changement ou ajout prévu visant les informations suivantes inscrites sur cette affiche (art. 29(3)a) REAFIE et art. 45(1) REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le type de lieu dont il s’agit;
* le nom de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* l’adresse de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* le numéro de téléphone de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* les heures d’ouverture du lieu;
* les prix exigibles pour les services d’élimination (article 64.11 de la LQE);
* les prix exigibles pour tout service associé, conformément à l’article 64.11 de la LQE.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas |

2.4.3 Le changement prévu vise-t-il l’un des dispositifs installés à l’entrée du lieu d’enfouissement pour empêcher l’accès au lieu (art. 29(3)a) REAFIE et art. 45(2) REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.5.

2.4.4 Fournissez une description du dispositif modifié (art. 29(3)a) REAFIE et art. 45(2) REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.5 Fournissez les informations permettant de démontrer que le changement prévu n’affecte pas la visibilité des opérations d’enfouissement des matières résiduelles, lesquelles ne doivent pas être visibles d’un lieu public ni du rez-de-chaussée d’une habitation situé dans un rayon d’un kilomètre (art. 29(3)a) REAFIE et art. 46 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que cette distance se mesure à partir des zones de dépôt.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.6 Fournissez une copie du dernier rapport annuel contenant les informations ci-dessous (art. 29(3)a) REAFIE et art. 52 al. 1 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* une compilation des données recueillies en application de l’article 39 du REIMR relativement à la nature, à la provenance, à la quantité de matières résiduelles admises ainsi qu’à leur destination finale;
* un plan et les données faisant état de la progression, sur le lieu, des opérations d’enfouissement des matières résiduelles, notamment les zones de dépôt comblées, celles en exploitation et la capacité d’enfouissement encore disponible (art. 43 et 105 REIMR);
* les résultats des vérifications ou des mesures faites en application des articles 38, 63, 64 et 66 du REIMR, à l’exception de ceux transmis au ministre en vertu de l’article 71 du REIMR, ainsi qu’un sommaire des résultats des vérifications, des analyses ou des mesures faites en application des articles 38, 39, 40.1, 63, 66 et 67 du REIMR, accompagnés de leur interprétation;
* une attestation selon laquelle les mesures et les prélèvements d’échantillons prescrits par le REIMR ont été faits en conformité avec les règles de l’art et les dispositions de ce règlement, selon le cas;
* tout renseignement ou document permettant de connaitre les endroits où ces mesures ou ces prélèvements ont été faits, notamment le nombre et la localisation des points de contrôle, les méthodes et les appareils utilisés ainsi que le nom des laboratoires ou des personnes qui les ont effectués;
* un sommaire des travaux réalisés en application du REIMR;
* les prix exigibles pour ses services, affichés à l’entrée du lieu d’enfouissement conformément à l’article 64.11 de la LQE;
* le cas échéant, le tarif modifié ainsi que la date prévue de son entrée en vigueur, accompagnés d’un résumé des actions prises par l’exploitant conformément à l’article 64.3 de la LQE (art. 29(3)a) REAFIE et art. 52 al. 1 REIMR)*.*

Notez qu’un modèle/exemple de rapport annuel est disponible sur le site Web du ministère.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Document déjà transmis, *précisez* |

* 1. Captage et traitement des lixiviats et des eaux

2.5.1 Décrivez la gestion des lixiviats et des eaux ainsi que tout changement apporté au système en place, le cas échéant (art. 29 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’information à inclure si aucun système n’est installé :

* toute information détaillant l’absence de rejet de contamination dans l’environnement par les lixiviats;
* tout système alternatif en place pour recueillir ces eaux.

Exemples d’information à inclure si un système de captage des lixiviats est existant ou prévu :

* les matériaux composant la couche de drainage et leur diamètre;
* la conductivité hydraulique de la couche de drainage;
* le réseau des conduites dans la couche de drainage (diamètre, inclinaison, accès, etc.);
* les collecteurs de lixiviats (diamètre, inclinaison, accès, etc.);
* les changements apportés au système.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.2 Cochez le type d’intervention réalisé sur les appareils ou les équipements de traitement des lixiviats ou des eaux ou la modification du système de traitement existant (art. 28 REIMR et art. 29(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  Installation d’un nouvel équipement de traitement |
|[ ]  Modification de l’équipement existant |
|[ ]  Autres, *précisez* |
|[ ]  Ne s’applique pas, *justifiez* |

Si vous avez coché « Ne s’applique pas », justifiez et passez à la question 2.5.8.

2.5.3 Décrivez le traitement des lixiviats ou des eaux, incluant les changements, le cas échéant (art. 29(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Formulaire d’activité***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées*** joint à la présente demande |

2.5.4 Fournissez les informations permettant de confirmer que les nouvelles composantes du système de traitement des lixiviats ou des eaux provenant du lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' sont étanches (art. 29(3)a) REAFIE et art. 28 al. 1 et 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que cette condition n’est pas applicable aux bassins de sédimentation des eaux superficielles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.5 Fournissez les informations permettant de démontrer que le changement prévu n’affecte pas le système d’imperméabilisation, lequel doit être protégé adéquatement des dommages d’origine naturelle ou anthropique pouvant affecter son efficacité (art. 29(3)a) REAFIE et art. 28 al. 3 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.6 Cochez la situation applicable au système de traitement des lixiviats ou des eaux à la suite du changement prévu (art. 29(3)b) REAFIE et art. 29 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  Le système est situé à l’intérieur d’un bâtiment. |
|[ ]  Le système est entouré d’une clôture. |

2.5.7 Confirmez que le système de traitement des lixiviats ou des eaux est et demeurera accessible à tout moment par voie routière carrossable à la suite du changement prévu (art. 29(3)a) REAFIE et art. 29 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que cette condition n’est pas applicable aux bassins de sédimentation des eaux superficielles.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas, *justifiez* |

2.5.8 Le changement prévu concerne-t-il la gestion des eaux superficielles du lieu d’élimination?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.6.

2.5.9 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu est aménagé de manière à ce que les eaux superficielles ne puissent pas pénétrer dans les zones de dépôt où se trouvent les matières résiduelles, et ce, malgré le changement (art. 29(3)a) REAFIE et art. 30 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Un formulaire d’activité AM217 sur le système de gestion des eaux pluviales est joint à la présente demande (en fonction de l’expression « site à risque » (art. 218(4)a) REAFIE). |

* 1. Captage et élimination des biogaz

2.6.1 Le changement prévu concerne-t-il le système de captage et d’élimination des biogaz ou aura-t-il une répercussion sur ce système (art. 29(3)a) REAFIE et art. 107 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.6.3.

2.6.2 Décrivez le système de captage et d’élimination des biogaz modifié, et spécifiez notamment les composantes suivantes (art. 29(3)b) REAFIE et art. 107 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les conduites de captage des biogaz;
* le dispositif d’aspiration des biogaz;
* la torchère;
* toute autre composante.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.3 Une installation de valorisation des biogaz est-elle aménagée sur le lieu d’enfouissement (art. 29(3)b) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.6.5.

2.6.4 Décrivez sommairement cette activité de valorisation des biogaz et fournissez une copie de l’autorisation délivrée pour cette activité ou le numéro de l’autorisation, le cas échéant (art. 29(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Le numéro de l’autorisation est composé de neuf chiffres (ex. : 40XXXXXXX). Il est inscrit sur la première page des autorisations, sous le nom du titulaire ou dans le coin supérieur droit. Ce numéro peut être inexistant sur les plus anciennes autorisations, dans ce cas indiquez le numéro de dossier (ex. : 7610-01-02-3456456).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.5 La demande inclut-elle la valorisation des biogaz générés sur le lieu (art. 29(3)a) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.6.7.

2.6.6 Décrivez les activités et les procédés de valorisation prévus (alimentation électrique des locaux, chauffage des bâtiments, alimentation des centrales électriques, etc.) (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Formulaire d’activité ***AM245b – Stockage, utilisation et traitement de matières résiduelles à des fins de valorisation*** joint à la présente demande |

2.6.7 La demande inclut-elle l’installation d’un appareil ou d’un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l’atmosphère par traitement thermique (exemple : une torchère) (art. 29(3)a) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.8 Décrivez le traitement par élimination des biogaz (art. 29(3)a) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Formulaire d’activité ***AM300 – Installation et exploitation d’un appareil ou équipement destiné à prévenir ou faire cesser un rejet de contaminants dans l’atmosphère*** joint à la présente demande |

* 1. Conditions générales d’exploitation

2.7.1 Le changement prévu affectera-t-il le contrôle d’admissibilité des matières résiduelles au lieu d’enfouissement (art. 29(3) REAFIE et art. 37 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.3.

2.7.2 Fournissez le mode de contrôle d’admissibilité des matières résiduelles admises au lieu d’enfouissement (art. 29(3) REAFIE et art. 37 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que l’exploitant d’un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' est tenu de vérifier si les matières résiduelles qu’il reçoit sont admissibles, notamment par un contrôle visuel.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.3 Prévoyez-vous un changement sur l’appareil de pesée (art. 29(3) REAFIE et art. 38 al. 1 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.5.

2.7.4 Décrivez ce changement et fournissez les modalités d’entretien et la fréquence de calibrage de l’appareil de pesée à la suite du changement prévu (art. 29(3) REAFIE et art. 38 al. 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.5 Un appareil de contrôle radiologique est-il installé à l’entrée du lieu (art. 29(3) REAFIE et art. 38 al. 4 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.8.

2.7.6 Prévoyez-vous un changement à cet appareil de contrôle radiologique (art. 29(3) REAFIE et art. 38 al. 4 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.9.

2.7.7 Décrivez le changement prévu et fournissez les modalités d’entretien et la fréquence de calibrage de cet appareil de contrôle radiologique à la suite de ce changement (art. 29(3) REAFIE et art. 38 al. 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Puis passez à question 2.7.9.

2.7.8 Fournissez les informations permettant de démontrer que les matières admises ne sont pas susceptibles de contenir des matières radioactives (art. 29(3) REAFIE et art. 38 al. 4 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.9 Confirmez la tenue d’un registre d’exploitation du lieu d’enfouissement présentant les informations suivantes (art. 29(3) REAFIE et art. 39 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le nom du transporteur des matières résiduelles (entreprise de transport ou personne privée);
* la nature des matières résiduelles (ordures ménagères, débris de construction ou de démolition'?', résidus institutionnels, commerciaux ou industriels. Dans le cas des matières résiduelles issues d’un procédé industriel, il faut préciser de quels types de résidus il s’agit (déchets de fabriques de pâtes et papiers, résidus de scierie, scories, résidus de portes et fenêtres, etc.). On doit également consigner au registre les résultats des analyses qui démontrent l’admissibilité. Les catégories des matières peuvent être consultées dans le formulaire de déclaration annuel des redevances pour l’élimination;
* les résultats des analyses ou des mesures établissant l’admissibilité des matières résiduelles ou encore de sols ayant fait l’objet d’un traitement de décontamination ou provenant de travaux de réhabilitation d’un terrain, d’un lieu de stockage de sols contaminés ou d’un lieu de traitement de sols contaminés; la municipalité d’où proviennent les matières résiduelles et, si elles sont issues d’un procédé industriel, le nom du producteur;
* la quantité de matières résiduelles, en tonnes métriques (pesée) et répartie selon leur provenance (municipalité d’origine des matières. Dans le cas des matières résiduelles issues d’un procédé industriel, il faut également préciser le nom de l’entreprise ou des entreprises qui les génèrent);
* la date de leur admission au lieu d’enfouissement.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

2.7.10 Le changement prévu vise-t-il l’admissibilité au lieu d’enfouissement des sols visés au paragraphe 2 du premier alinéa de l’article 39 du REIMR (art. 29(4)a) REAFIE et art. 40.1 et 40.2 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que les sols visés sont les sols ayant fait l’objet d’un traitement de décontamination ou provenant de travaux de réhabilitation d’un terrain, d’un lieu de stockage de sols contaminés ou d’un lieu de traitement de sols contaminés.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.12.

2.7.11 Fournissez le programme de contrôle et d’échantillonnage des sols visés afin de confirmer leur admissibilité (art. 29(4)a) REAFIE et art. 40.1 et 40.2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.12 Confirmez que le brulage des matières résiduelles n’est pas toléré sur le site du lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition (art. 29(4)a REAFIE et art. 47 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

2.7.13 Le changement prévu affectera-t-il les sols ou les matériaux utilisés pour le recouvrement mensuel des matières résiduelles (art. 29(3) REAFIE et art. 105 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.8.

2.7.14 Décrivez la nature ou les répercussions de ce changement sur ces sols ou sur ces matériaux en précisant notamment (art. 29(3) REAFIE et art. 105 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* leur conductivité hydraulique;
* leur granulométrie;
* leur admissibilité au lieu d’enfouissement;
* leur niveau de contamination;
* le programme d’échantillonnage permettant leur contrôle;
* leur aire de stockage.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation de l’activité modifiée

2.8.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes d’aménagement et/ou de l’exploitation du lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' (art. 29(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’étape de réalisation des travaux/activités :

* l’aménagement de nouveaux équipements sur le lieu d’enfouissement;
* la modification de l’exploitation du lieu d’enfouissement;
* si connue, la date de début et de fin de l’exploitation du lieu d’enfouissement.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Étapes de réalisation de la modification** | **Date de début**  | **Date de fin** | **Durée** |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.8.2 Indiquez dans le tableau ci-dessous l’horaire d’exploitation du lieu d’enfouissement pour chaque journée de travail (art. 29(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire**   | **Dimanche**   | **Lundi**   | **Mardi**   | **Mercredi**   | **Jeudi**   | **Vendredi**   | **Samedi**   |
| Heure de début   | ... | ...      | ...     | ...    | ...       | ...     | ... |
| Heure de fin   | ... | ...      | ...    | ...     | ...      | ...      | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.9.1 Décrivez les mesures en lien avec le recouvrement final, la revégétalisation et la réparation de la section du lieu d’enfouissement ayant atteint sa limite d’enfouissement (art. 29(3)a) REAFIE et art. 106, 108 et 109 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit inclure :

* l’épaisseur des couches de recouvrement;
* les pentes minimales prévues pour régaler le recouvrement final;
* les matériaux employés pour le recouvrement final;
* la revégétalisation du site prévue après le recouvrement final;
* les mesures correctives du recouvrement final;
* les mesures correctives en cas de reprise de végétation déficiente (le cas échéant).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.9.2 Décrivez les modalités et les étapes à réaliser lors de la cessation de l’exploitation et après la fermeture définitive du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (2) REAFIE et art. 110 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Consultez l’article 31.0.5 de la LQE pour connaitre les obligations légales applicables à la cessation de l’exploitation d’un lieu d’enfouissement. Cette description doit inclure les obligations prévues aux articles 80 à 82 du REIMR, ainsi que les suivis réalisés après la fermeture définitive.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Comité de vigilance

Conformément à l’article 72 du REIMR, l’exploitant d’un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' doit, dans les six mois suivant le début de l’exploitation du lieu, former un comité de vigilance pour exercer la fonction prévue à l’article 57 de la LQE.

2.10.1 Confirmez qu’un comité de vigilance a été formé selon les modalités des articles 72 à 79 du REIMR (art. 72 REIMR et art. 29(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

2.10.2 Fournissez une mise à jour des informations visant la constitution ou le fonctionnement de ce comité, au besoin (art. 72 REIMR et art. 29(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (aucun changement) |

* 1. Garanties financières

2.11.1 Conformément à l’article 140 du REIMR, l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' est subordonnée à la constitution, par l’exploitant, ou par un tiers pour le compte de celui-ci, d’une garantie destinée à assurer, pendant cette exploitation et lors de la fermeture, l’exécution des obligations auxquelles est tenu l’exploitant par application de la LQE, des règlements, d’une ordonnance ou d’une autorisation.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les exigences règlementaires associées à la garantie sont établies dans les articles 140 à 144 du REIMR.

**Depuis le 1er janvier 2023**, toutes les nouvelles garanties financières exigées dans le cadre de ce règlement doivent être acheminées à l’adresse suivante :

**Bureau de l’expertise en contrôle**

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements

climatiques, de la Faune et des Parcs

1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme avoir pris connaissance du fait que le dépôt d’une garantie financière est exigé pour cette activité (art. 29(3)b REAFIE et art.140 REIMR). |

2.11.2 Décrivez les modifications qui doivent être appliquées à cette garantie (art. 29(3)b REAFIE et art. 140 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que le montant de cette garantie s’établit selon la quantité de matières reçues par année.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Aucun changement à la garantie transmise au ministère |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants dans un rayon de 1 km du site (art. 17 al. 2 (1) et (2), 29(3)b) et 68 al. 2 (1) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* toutes les zones d’intervention :
* les aires d’exploitation (différentes zones d’enfouissement),
* les aires d’entreposage, de chargement et de déchargement;
* l’aménagement du site :
* les voies d’accès privées et publiques,
* le drainage du site,
* la localisation des zones tampons (le cas échéant), des affiches, des barrières et des clôtures délimitant le lieu;
* les points de rejets;
* les puits d’observation des eaux souterraines (art. 65 REIMR);
* les points de mesure ou d’échantillonnage (ex. : points de contrôle du méthane (art. 67 REIMR));
* toute installation de captage d’eau de surface, d’eau souterraine ou de biogaz;
* les systèmes de traitement des eaux de lixiviats ou des eaux de ruissellement;
* le milieu environnant (habitations, établissements publics et leur désignation, etc.);
* toute autre information pertinente.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats acceptés pour le plan géoréférencé sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 et 29(3)b) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les points de rejets des eaux;
* le système de traitement des eaux de lixiviation;
* le système de destruction des biogaz;
* le point de rejet dans l’atmosphère.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant de l’activité

3.2.1 Fournissez une mise à jour du zonage municipal dans un rayon de 2 km (art. 29(3)b) et art. 68 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.2 Fournissez la localisation de tout aéroport dans un rayon de 8 km et indiquez cette localisation sur un plan à une échelle appropriée (art. 29(3)b) et art. 68 al. 2 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (aucun aéroport dans un rayon de 8 km) |

3.2.3 Fournissez la mise à jour de l’étude hydrogéologique du site du projet modifié. De plus, si cette étude n’a pas déjà été fournie, joignez-la à la présente demande de modification (art. 29(3)b) et art. 68. al. 2 (7)a) REAFIE et art. 19 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’information à fournir :

* le sens d’écoulement des eaux;
* le contexte géologique général et incluant la stratigraphie des sols et du roc du lieu d’enfouissement projeté ainsi que leur conductivité hydraulique;
* les caractéristiques des eaux souterraines, dont leur localisation, leur profondeur, leur conductivité hydraulique, leur sens et leur vitesse d’écoulement;
* la relation entre les diverses unités hydrostratigraphiques ainsi qu’avec le réseau hydrographique de surface, le cas échéant.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.4 Fournissez une mise à jour du relevé topographique du terrain établissant les lignes de niveau à intervalle maximal de 1 mètre (art. 29(3)b) et art. 68. al. 2 (7)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.5 Fournissez la mise à jour de l’étude décrivant les caractéristiques physicochimiques et bactériologiques des eaux souterraines prélevées sur le terrain concerné par la demande. De plus, si cette étude n’a pas déjà été fournie, joignez-la à la présente demande de modification (art. 29(3)b) et art. 68. al. 2 (7)c) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.6 Fournissez la mise à jour de l’étude décrivant les caractéristiques physicochimiques et bactériologiques des eaux de surface à proximité des futurs points de rejet dans l’environnement'?', le cas échéant, ainsi que les diverses utilisations de ces eaux. De plus, si cette étude n’a pas déjà été fournie, joignez-la à la présente demande de modification (art. 29(3)b) et art. 68 al. 2 (7)d) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.7 Fournissez la mise à jour de l’étude géotechnique portant sur les dépôts meubles, le roc et les matières éliminées ainsi que l’évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux d’aménagement et d’exploitation du lieu. De plus, si cette étude n’a pas déjà été fournie, joignez-la à la présente demande de modification (art. 29(3)b) et 68 al. 2 (7)e) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette étude doit permettre d’évaluer que le lieu d’enfouissement projeté n’est pas situé dans une zone à risques de mouvement de terrain (art. 15 REIMR).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.8 Fournissez les coupes longitudinales et transversales du terrain et indiquez notamment le profil initial et final de celui-ci (art. 68 al. 2 (7)f) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.9 Fournissez la mise à jour de l’étude portant sur l’intégration du lieu au paysage environnant (art. 29(3)b) et art. 68 al. 2 (8) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’information à inclure :

* les caractéristiques physiques du paysage (la topographie, la forme, l’étendue et la hauteur de ses reliefs);
* les caractéristiques visuelles du paysage, notamment son accessibilité visuelle et son intérêt récréotouristique (les champs visuels, l’organisation et la structure du paysage, sa valeur esthétique, son intégrité, etc.);
* la capacité du paysage à intégrer ou à absorber ce type d’installation.

Si cette étude n’a pas été fournie lors de la demande initiale, fournissez-la dans le cadre de la présente demande de modification.

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.10 Fournissez les informations permettant de démontrer que les zones de dépôt du lieu d’enfouissement sont situées à une distance minimale de 150 mètres de tout cours d’eau ou plan d’eau (art. 29(3)a) REAFIE et art. 104 al. 2 (1) REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que les distances minimales indiquées sont mesurées à partir des zones de dépôt de matières résiduelles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.11 Fournissez les informations permettant de démontrer que le fond des zones de dépôt est situé à une distance minimale d’un mètre au-dessus du niveau des eaux souterraines (art. 29(3)a) REAFIE et art. 104 al. 2 (2) REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que les distances minimales prescrites par le deuxième alinéa sont mesurées à partir des zones de dépôt de matières résiduelles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément au paragraphe 4 de l’article 29 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet modifié.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 La modification du lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' est-elle susceptible de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 29(4)a) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de source de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* la circulation de la machinerie sur le site;
* l’ajout de nouveaux équipements;
* l’entreposage et le transbordement de matières.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 29(4)a) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit***dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 La modification d’un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' requiert une gestion des eaux superficielles, des eaux souterraines et des sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 29(4)a) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de source de contaminant susceptible de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire :

* la modification du drainage des eaux de surface;
* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* l’entreposage et le dépôt de matières résiduelles.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 La modification de l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' est susceptible de générer des émissions diffuses de particules ou des odeurs. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 29(4)a) REAFIE).

 De plus, les lieux d’enfouissement de débris de construction ou de démolition doivent être pourvus d’un système permettant de capter tous les biogaz produits dans les zones de dépôt des matières résiduelles et de les rejeter dans l’environnement'?' ou de les diriger vers une installation de valorisation ou d’élimination, de manière notamment à garantir le respect des valeurs limites prescrites par l’article 60 du REIMR. Pour tenir compte de cet impact, remplissez le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* et soumettez-le dans le cadre de la présente demande.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans ce formulaire :

* les odeurs générées par l’exploitation;
* la formation de biogaz générés par la décomposition de matières enfouies;
* les émissions de poussières provenant de la circulation et de la manutention de matières;
* les contaminants rejetés par les dépoussiéreurs ou les torchères.

La mise à jour des mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants dans l’atmosphère'?' ainsi que les odeurs doit être décrite dans ce formulaire d’impacts.

**Exigences règlementaires**

Notez que les exigences relatives aux concentrations des gaz dans les biogaz produits par les matières résiduelles, au suivi de la température dans les zones de dépôt ainsi qu’aux mesures de contrôle et de surveillance des biogaz doivent être appliquées (art. 60 et 67 REIMR).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

4.3.2 Fournissez une mise à jour des mesures prévues pour limiter l’émission d’odeurs causant des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu d’enfouissement (art. 29(4)a) REAFIE et art. 48.1 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 L’exploitation d’un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' est susceptible de générer des eaux de lixiviats qui sont rejetées dans l’environnement'?', ou transportées vers un tiers. Ces eaux sont rejetées dans l’environnement, dans un système d’égout'?' ou disposées hors site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 29(4)a) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

\*Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Notez que les eaux de lixiviats et les eaux recueillies par tout système de captage ne peuvent être rejetées dans l’environnement que si elles respectent les valeurs limites listées à l’article 53 du REIMR. Les eaux souterraines doivent respecter les valeurs précisées à l’article 57 du REIMR. De plus, la gestion des eaux doit être conforme aux articles 54, 55, 58 et 59 du REIMR.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer la demande de modification d’autorisation afin de connaitre ces OER.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 La modification du lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' est susceptible de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 29(4)a) et b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* l’acceptabilité sociale;
* une évaluation des conséquences du changement sur la nature, la quantité, la localisation ou la concentration des contaminants rejetés dans l’environnement n’ayant pas été mentionnées dans les autres formulaires d’impacts.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

4.5.2 Fournissez une mise à jour des mesures prévues pour prévenir toute prolifération d’animaux ou d’insectes nuisibles sur le lieu et aux abords du site d’enfouissement (art. 29(4)a) REAFIE et art. 49 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Exigences règlementaires

4.6.1 Fournissez la mise à jour des programmes d’entretien et d’inspection (art. 68 al. 2 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que ces programmes doivent démontrer l’atteinte des exigences minimales suivantes :

* les systèmes, listés aux articles 34 et 44 du REIMR sont aménagés de manière à permettre leur contrôle, leur entretien et leur nettoyage;
* les fréquences de vérification de l’étanchéité des systèmes de captage et de traitement (art. 64 REIMR).

Si ces documents ou ces renseignements n’ont pas été fournis lors de la demande initiale, fournissez-les dans le cadre de la présente demande de modification (art. 29(4) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.6.2 Fournissez la mise à jour des programmes de contrôle et de surveillance (art. 68 al. 2 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que ces programmes doivent démontrer l’atteinte des exigences minimales suivantes :

* la distance et le nombre minimal de puits d’observation des eaux souterraines (art. 65 REIMR);
* la distance et le nombre minimal de points de contrôle de la concentration de méthane (art. 67 REIMR).

Si ces documents ou ces renseignements n’ont pas été fournis lors de la demande initiale, fournissez-les dans le cadre de la présente demande de modification (art. 29(4) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.6.3 Fournissez la mise à jour des programmes d’échantillonnage et d’analyse concernant les eaux, les lixiviats, les gaz et la qualité de l’air (art. 68 al. 2 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que ces programmes doivent démontrer l’atteinte des exigences minimales suivantes :

* la fréquence d’échantillonnage et les mesures de débit des lixiviats et des eaux superficielles (art. 63 REIMR);
* la fréquence d’échantillonnage et les indicateurs pour les eaux souterraines (art. 66 REIMR);
* le nombre, la localisation et la fréquence d’échantillonnage du méthane (art. 67 REIMR);
* l’absence de filtration des échantillons, sauf le cas mentionné (art. 69 REIMR);
* l’analyse dans des laboratoires accrédités (art. 70 REIMR);
* la transmission des résultats et les délais (art. 71 REIMR).

Si ces documents ou ces renseignements n’ont pas été fournis lors de la demande initiale, fournissez-les dans le cadre de la présente demande de modification (art. 29(4) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.6.4 Fournissez la mise à jour des programmes d’assurance et de contrôle de la qualité destinés à assurer l’application des dispositions des articles 34 à 36 du REIMR, en plus des informations demandées dans les formulaires d’impacts. De plus, si ces programmes d’assurance et de contrôle de la qualité n’ont pas déjà été fournis, joignez-les à la présente demande de modification (art. 29(4) et art. 68 al. 2(9) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Informations complémentaires

Selon les activités du projet modifié, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d’analyser la demande.

* 1. Autres informations

5.1.1 Fournissez tout autre renseignement ou tout document établissant le respect des conditions fixées par le REIMR lorsque la demande comporte, pour le lieu d’élimination ou pour une de ses composantes, soit une exemption à une obligation prescrite par ce règlement, soit l’utilisation d’un système, d’une technique ou d’un matériau alternatif, dans la mesure où une disposition de ce règlement donne ouverture à une pareille exemption ou utilisation (art. 29(3)b) et 68 al. 1 (6) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas |

5.1.2 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* les inventaires spécifiques à une espèce;
* des photographies de l’état des lieux;
* toute autre modification de l’activité non mentionnée dans les questions précédentes.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 29(2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d – Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 29(2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant** : est considéré comme un contaminant une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**cours d’eau ou plan d’eau :** comprend les étangs, les marais et les marécages, mais exclut les cours d’eau à débit intermittent, les tourbières et les fossés. Toute distance relative à un cours d’eau ou à un plan d’eau est mesurée à partir de la limite du littoral (art. 1 (4) REIMR).

**débris de construction et de démolition** : matières qui proviennent de travaux de construction, de réfection ou de démolition d’immeubles, de ponts, de routes ou d’autres structures, notamment la pierre, les gravats ou plâtras, les pièces de béton, de maçonnerie ou de pavage, les matériaux de revêtement, le bois, le métal, le verre, les textiles et les plastiques. Consultez les exclusions à l’article 101 du REIMR.

**enfouissement**: s’entend du dépôt définitif de matières résiduelles sur ou dans le sol (art. 1 REIMR).

**environnement**: l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**étude hydrogéologique** : étude signée par un ingénieur ou un géologue décrivant, pour un territoire donné, la distribution, la composition et le comportement de l’eau souterraine ainsi que ses interactions avec les formations géologiques, les eaux de surface et les activités anthropiques (art. 3 REAFIE).

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE). Ces plans sont une représentation graphique d’une conception en ingénierie **à mettre en place ou à modifier** dans le cadre de la demande. Ils sont accompagnés d’un ou de plusieurs devis les explicitant et reprenant les spécifications techniques et les détails des éléments composant l’ouvrage. Le devis permet d’éviter de surcharger les plans. Il est en quelque sorte la description qualitative écrite et détaillée des matériaux, équipements, systèmes, spécifications techniques et autres caractéristiques du mandat ou du projet. Pour des projets simples, il est possible que le devis puisse être intégré directement dans le plan. Les plans et devis demandés dans le cadre d’une demande d’autorisation ministérielle sont ceux en lien avec une notion de protection de l’environnement, des espèces vivantes et des biens (*Guide de référence du REAFIE*).

**potentiel aquifère élevé** : se dit lorsqu’on peut soutirer en permanence au moins 25 mètres cubes d’eau par heure, à partir d’un même puits de captage (art. 16 REIMR).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**rejet de contaminants :** tout dépôt, tout rejet, tout dégagement ou toute émission de contaminants dans l’environnement (art. 1 LQE).